

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL de PORTES LES VALENCE pour remplacements de poteaux Orange à l'identiques

**ARRETE****Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **23/09/2024 au 31/12/2024 sur l'ensemble de la Commune** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**Article 2**

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera apposée par la société CONSTRUCTEL.

**Article 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 05/09/2024



Le Maire,

*Bi*  
André DESMEDT